

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,
Vu l'Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée Mention Psychiatrie et Santé Mentale comme suit :

Membres du jury :

Pierre-Michel LLORCA, Président du jury, PU-PH
Florence POLICARD, Vice-président du jury, Responsable pédagogique de la formation IPA

Semestre 1 et 2 :

Dieuwertje BORDAT-TEEUWEN, Cadre de santé IFSI- Formatrice
Sylvie MOUREY, Enseignante IPA

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/03/2021



Le Président


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

02 AVR. 2021

- Publié le

02 AVR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.